

BULLETIN D'ADHESION PERSONNES MORALES - Année : 2020

Extrait des statuts l'ATEEVA :

Article 7 – Conditions d'adhésion

L'adhésion se fait par souscription d'un bulletin d'adhésion et acquittement de la cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale constitutive et est révisé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Les adhésions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Article 7.1 – Inscription dans un Collège

L'adhésion s'accompagne automatiquement de l'inscription dans un des Collèges cités à l'article 6 ci-dessus. Le choix du Collège appartient à l'adhérent qui doit se prévaloir de la qualité correspondant au Collège choisi. Ce choix est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Un adhérent ne peut être inscrit simultanément dans plusieurs collèges.

Nom de la structure :	Cliquez ici pour taper du texte.		
Type de structure :	<input type="checkbox"/> Collectivité	<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Autre
Collège :	<input type="checkbox"/> Acteurs institutionnels et collectivités publiques	<input type="checkbox"/> Utilisateurs	
Nom du représentant légal :	Cliquez ici pour taper du texte.		
Adresse postale :	Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte.		
Personne de contact :	Cliquez ici pour taper du texte.		
Téléphone :	Cliquez ici pour taper du texte.	Adresse email:	Cliquez ici pour taper du texte.

Montant de l'adhésion : 100 €

Règlement : par chèque bancaire à l'ordre d'ATEEVA

Fait à : Cliquez ici pour taper du texte.

Le : Cliquez ici pour entrer une date.

Cachet	Signature
--------	-----------